

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT N ° 1009

présenté par

M. Odoul, M. Cabrolhier, M. de Lépinau, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Frappé,
M. Dessigny, M. Grenon, M. Guitton, M. Meizonnet, Mme Jaouen, M. Muller, Mme Lelouis,
M. Boccaletti, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Martinez, M. Dragon, Mme Robert-Dehault,
M. Guiniot, Mme Lechanteux, M. Taché de la Pagerie, M. Giletti, Mme Laporte, Mme Blanc,
M. Beaurain, Mme Cousin, Mme Sabatini, Mme Ranc, M. Taverne, M. Rambaud, Mme Lavalette,
Mme Grangier, Mme Mathilde Paris, M. Chudeau, Mme Mélin, M. Blairy, M. Bovet, M. Ballard,
M. Villedieu, M. Meurin, M. de Fournas et M. Schreck

ARTICLE 1ER QUATER

À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« et de soins d’accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant l'examen du texte en commission, le Gouvernement ainsi que le rapporteur ont été incapables de donner une définition claire et précise des soins d'accompagnement. Il est nécessaire de clarifier ce nouvel outil, et d'indiquer à la représentation nationale si elles seront utilisées pour pratiquer l'euthanasie ou le suicide assisté, mais surtout si elles n'auront pas de conséquences sur le développement des unités de soins palliatifs dont pour rappel, 20 département ne sont pas encore dotés.